



Croisière – Régate
Découverte et pratique de la voile

Association Grand Largue Lyon

3, rue des 3 passages
69002 LYON

Tél. : 04 78 42 18 81

E-mail : accueil@grand-largue-lyon.fr

Internet : <https://grand-largue-lyon.fr>

LA CHARTE DE L'ADHÉRENT GRAND LARGUE LYON

L'Association Grand Largue Lyon, École de Voile et École de croisière affiliée à la Fédération Française de Voile, a son siège 3 rue des 3 Passages, 69002 Lyon. Les statuts de l'Association sont consultables par les Adhérent (e)s, dans l'espace *Documents* du site internet GOL (<https://grand-largue-lyon.fr>).

Créée en février 1982, elle compte environ 300 membres (fin 2023) son organisation comporte un Conseil d'Administration élu par les Adhérents, des chef(fe)s de bord, des moniteurs/monitrices et des responsables d'activités, tous **bénévoles**.

L'objet de l'Association est de permettre à ses adhérent(e)s de pratiquer la voile sur support habitable, de se former et se perfectionner, dans les meilleures conditions de sécurité, en défendant et en promouvant le respect de l'environnement et le milieu naturel, à terre comme en mer. Il doit permettre aussi à chacun (e) d'expérimenter la cohésion d'un équipage, la solidarité entre les gens de la mer et le développement du sens marin.

La voile est une activité soumise à des risques d'imprévus dont les causes peuvent être : le matériel, les conditions météo, l'humain. Les adhérents sont solidaires pour entendre, comprendre ces imprévus et s'adapter. Les imprévus participent à la richesse de l'aventure en mer.

L'Association est un espace d'échange, de transmission de savoirs, de partage de matériels et de moyens, où chacun(e) est invité(e) à apporter sa contribution selon ses compétences, ses talents et ses disponibilités.

L'Adhérent(e) s'engage à respecter les valeurs essentielles portées par l'Association Grand Largue Lyon, à savoir :

- **LE RESPECT**
 - des autres dans toutes leurs différences
 - de l'environnement dans sa richesse et sa diversité
- **LA SOLIDARITÉ** par :
 - l'entraide
 - la transmission,
 - la cohésion
- **LA BIENVEILLANCE** par :
 - l'accueil
 - la relation personnalisée

A côté de ces valeurs essentielles, le Club est signataire du **Contrat d'Engagement Républicain**, (consultable dans *GOL/ Documents*) et par son affiliation à la FFV, il s'engage à respecter la [Charte d'Éthique et de Déontologie](#).

C'est pourquoi il veille à proscrire tout type de discriminations et à combattre toutes les manifestations de harcèlement et de violence qui pourraient survenir entre ses membres

*Association loi de 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le n° 16428
Affiliée à la FFV (n°69025) Label Ecole française de Voile, Label Loisir
Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports – n° 69/93-798
Permanence le jeudi de 18h30 à 20h30*

Pour devenir ou rester Adhérent(e), il faut s'acquitter d'une adhésion annuelle dont le tarif est fixé par l'Assemblée Générale, selon l'article 6 des statuts, ce qui implique aussi **de souscrire pleinement** à la présente charte.

Au local de l'Association :

L'Adhérent(e) s'engage à respecter les locaux et le matériel s'y trouvant. Il a accès à une bibliothèque dont l'utilisation est régie par les conditions fixées en Conseil d'Administration (conditions consultables sur demande ou auprès du / de la responsable de la bibliothèque). L'Adhérent(e) se conformera sans réserve à ces conditions.

Un bar est à disposition pendant les heures d'ouverture du local, lors des permanences. L'Association ne saurait être tenue pour responsable en cas d'abus de boisson. De ce fait, l'Association se réserve le droit de ne plus servir de boisson alcoolisée à un(e) Adhérent (e).

L'Adhérent(e) participera au bon maintien de la propreté de ce local et à son rangement après utilisation.

En navigation :

L'Association possède deux voiliers, basés en Méditerranée et deux First Class 7 sur la base du CYVGL au Grand Large.

Ces voiliers sont utilisés par le Club Grand Large pour organiser des sorties à la demi-journée, des formations, des régates locales, des sorties en week end, des croisières et pour participer à tout type de manifestations nautiques. Ces voiliers, comme ceux loués par l'Association, naviguent sous la responsabilité d'un chef de bord bénévole détenteur d'un diplôme de Moniteur Fédéral et agréé par l'Association.

Les voiliers sont équipés par l'Association pour répondre à l'ensemble des exigences légales et de sécurité en fonction des conditions qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre des programmes de navigation décidés par l'Association et le chef de bord

Comme le veut la règle dans le domaine de la navigation, **le chef de bord** engage sa responsabilité civile et pénale lorsqu'il encadre une sortie. Cette responsabilité est inséparable de son pouvoir de prendre et de faire appliquer toute décision visant à préserver la sécurité du navire et des Adhérent(e)s embarqué(e)s. Par ailleurs, il s'engage à respecter les règles de fonctionnement de Grand Large et les valeurs de partage, de solidarité et de transmission de compétences qui sous-tendent tous les actes de notre Association.

L'Adhérent(e), quant à lui, s'engage lors d'un embarquement sur l'un des voiliers de l'Association à se conformer aux instructions du chef de bord. Pour toute navigation sur un voilier armé par l'Association, l'Adhérent(e) doit :

● **Avant d'appareiller :**

- Avoir participé d'une façon ou d'une autre aux réunions préparatoires organisant la sortie
- S'être assuré d'avoir son équipement personnel conforme aux instructions du chef de bord, en fonction du programme de navigation envisagé,
- S'assurer d'avoir pris en compte et compris toutes les consignes données par le chef de bord.
- Participer à l'inventaire de sécurité complet et à la préparation du navire

● **Pendant la navigation**

Il/elle doit :

- Respecter les instructions du chef de bord, en particulier celles relevant de la sécurité des membres de l'équipage et du bateau (port du harnais, gilet de sauvetage, réduction de voilure...),
- Participer à la vie à bord dans toutes ses dimensions (repas, manœuvres, nettoyage, rangement, relation sociale)
- Informer le chef de bord en cas d'événement important

-
-
- Signaler au chef de bord tout incident ou toute détérioration de matériel (volontaire ou non, accidentel ou non) afin d'envisager les réparations ou de les prévoir,
 - Participer aux travaux d'entretien du bateau.
- **Au retour de navigation, et avant de quitter le navire**

Il/elle doit :

- Ranger le voilier et le remettre dans son état de propreté normal
- Ranger et prendre toutes ses affaires personnelles, en s'assurant qu'il ne reste rien à bord lui appartenant ; aucun oubli ne pouvant faire l'objet d'une quelconque mise en cause de Grand Large
- Participer à la caisse de bord
- Participer selon ses possibilités aux travaux ultérieurs d'entretien du bateau

Fait à Lyon, 4 décembre 2023

Le CA